## CCTP

## **00 GENERALITES**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) concernent l'opération dite :

## "REVISION DES MENUISERIES EXTERIEURES"

La signature par les entreprises, complétée des paraphes apposés à chaque page du présent document, confirme leur parfaite connaissance et les engage sans réserve à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

Le présent cahier des clauses techniques particulières constitué des présentes généralités, du descriptif des travaux de tous les corps d'état, du cadre de décomposition du prix forfaitaire et global, du rapport de diagnostic et ses annexes, et de des carnets de menuiseries de chaque opération, a pour objet la description des différents travaux de toutes natures et de tous corps d'état, nécessaires à la bonne réalisation du bâtiment projeté et des infrastructures s'y rattachant.

Aucune modification ne pourra être apportée au présent document sans l'accord écrit du Maître d'œuvre.

Tous les travaux seront réalisés suivant les textes réglementaires et normatifs en vigueur un mois avant la signature, et notamment ceux énumérés aux chapitres suivants.

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que le présent document forme un tout dont ils sont tenus de prendre connaissance. Les entreprises ne pourront arguer du fait d'une quelconque omission aux plans ou au C.C.T.P pour se dispenser de terminer parfaitement les travaux suivant les règles de l'Art.

Les changements de conception, de matériaux, tout comme la réalisation des travaux en régie, avec l'intervention directe du maître d'ouvrage, dégagera la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

# Table des matières

1. SITUATION - TERRAIN	
2. TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS	4
3. CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU SITE	4
3.1 TOPOGRAPHIE	4
3.2 GÉOLOGIE	4
3.3 HYDROLOGIE	4
3.4 CLIMATOLOGIE	
3.5 RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT	5
3.6 VENTS - CAS PARTICULIER DES CYCLONES	
3.7 SISMICITÉ	
3.8 TERMITES	
4. ALLOTISSEMENT	
4.1 LOT 1	
4.1.1 Travaux de base	
4.1.2 Travaux optionnels	
4.1.2 Travaux optionnels	
4.2.1 Travaux de base	
4.2.2 Travaux optionnels	
4.3 LOT 3	
4.3.1 Travaux de base	
4.3.2 Travaux optionnels	
4.4 LOT 4	
4.4.1 Travaux de base	
4.4.2 Travaux optionnels	
4.5 LOT 5	
4.5.1 Travaux optionnels	
5. PIECES À FOURNIR PAR LES ENTREPRISES	7
5.1 AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX	7
5.2 EN COURS ET À LA FIN DES TRAVAUX	7
5.3 AVANT LA RÉCEPTION DES TRAVAUX	7
6. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	
6.1 LIMITES DES PRESTATIONS	7
6.2 REMARQUES ET RÉSERVES ÉMISES EN VISITE DE CHANTIER	7
6.3 CÔTES6.4 PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS ET DE PROTOTYPES	8
6.5 MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX	8
6.6 AUTO-CONTRÔLES ET CONTRÔLES	
6.7 ESSAIS ET CONTRÔLES	
6.8 ORGANISATION DU CHANTIER	
6.9 MANUTENTION ET APPROVISIONNEMENT	٥
6.10 SÉCURITÉ INCENDIE	
6.11 MOYENS DE SECOURS SST	9
6.12 NETTOYAGE DU CHANTIER	
7. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PILOTE	
7.1 DESIGNATION DE L'ENTREPRISE PILOTE	9
8. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	9
8.1 CONNAISSANCE DES LIEUX : BÂTIMENTS EXISTANTS	
8.2 SONDAGES DES BÂTIMENTS EXISTANTS	
8.3 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	
8.4 RENCONTRE DE CANALISATIONS DIVERSES	1
8.5 MAINTIEN EN ÉTAT DES VOIRIES ET RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS	1
8.6 MESURE DE CONTINUITÉ DE SERVICE DES LOCAUX EXISTANTS	
8.7 MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUR LE SITE DURANT LES TRAVAUX	
9. OBLIGATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE 9.1 MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DEVANT ÊTRE RÉHABILITÉS	1
9.1 MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DEVANT ÊTRE RÉHABILITÉS	1
10. LIAISON ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT	1
10.1 INTERFACE MENUISERIES / PEINTURE	
10.1.1 Les entrepreneurs de menuiseries auront à leur charge:	
10.1.2 l'entrepreneur de peinture aura à sa charge:	

11. DISPOSITIONS PARTICULIERES	.11
11.1 EXTENSION ET ADAPTATION PAR RAPPORT À L'EXISTANT	
11.2 DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES	. 12
12 VARIANTES	11

## 1. SITUATION - TERRAIN

cf. plans de situation en annexe

## 2. TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, aux réglementations françaises et directives européennes (Fascicules, DTU, Normes NF-P, Cahiers des charges du CSTB) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques contenues dans les documents suivants:

- Code du Travail.
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG),
- Cahier des charges et les Documents Techniques Unifiés (DTU), établi par le CSTB,
- Normes NF, EN, ISO et AFNOR,
- Règles professionnelles (nota : Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :
  - soit d'un Avis Technique de la commission du CSTB et d'une acceptation par le STA,
  - soit d'une enquête technique favorable par un organisme de Contrôle Technique agréé).
- Textes réglementaires et législatifs "sécurité des personnes",
- Textes réglementaires et législatifs "handicapés",
- Textes réglementaires et législatifs "règlements sanitaires départementaux",
- Textes réglementaires et législatifs "Règlements de sécurité contre l'incendie"

les bâtiments à réhabiliter sont classés en :

#### opérations " PARC BOEUFS ", " FLORIMONTS ", et " FLAMBOYANTS "

bâtiments d'habitations en <u>première famille</u> : habitations individuelles isolées ou jumelées à un étage sur RDC au plus, habitations individuelles groupées en bande à un étage sur RDC au plus, avec structures de chaque habitation indépendante des habitations contiquës

opérations " LES HAUTS DE FLORIMONTS ", " ROSE DES SABLES, et " GLOXINIAS "

bâtiments d'habitations en deuxième famille : habitations collectives comportant au plus 3 étages sur RDC

(selon arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation)

## 3. CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU SITE

Les entreprises sont informées que la construction devra être étudiée et réalisée en tenant compte des principales caractéristiques définies ci-après :

#### 3.1 TOPOGRAPHIE

PM : absence de plan géomètre

#### 3.2 GÉOLOGIE

PM: absence d'étude de sol,

#### 3.3 HYDROLOGIE

#### 3.4 CLIMATOLOGIE

Le climat est de type tropical humide, en zone dite "au vent" pour les opérations " ROSE DES SABLES " et " GLOXINIAS " (situées dans les mi-pentes de Saint Denis), et en zone dite " sous le vent " pour les opérations " PARC BOEUFS ", " FLORIMONTS ", " FLAMBOYANTS " et " HAUTS DE FLORIMONTS " ;

## 3.5 RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Les constructions sont situées dans une zone littorale.

Situation des terrains: à moins de 10 km de la mer, à des altitudes variables.

L'atmosphère est de type tropicale humide (humidité relative de 80% en moyenne avec un maximum de 100%) et Marine.

Nota: Compte tenu de cette atmosphère marine avec exposition possible aux embruns: le choix définitif ainsi que les caractéristiques particulières de certain matériaux devront avoir obtenu l'accord du fabricant: ce dernier fournira une attestation avec copie de son attestation d'assurances décennale.

A l'intérieur du bâtiment l'atmosphère correspond à une ambiance saine et sèche pouvant devenir accidentellement humide avec une forte hygrométrie.

## 3.6 VENTS - CAS PARTICULIER DES CYCLONES

Le site se trouve en zone cyclonique active. Le règlement Neige et Vent classe la Réunion en ZONE 5. Les sollicitations des vents à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages seront celles résultant des règles NV 65 - 67 et leurs additifs, soit une hypothèse de vents de 210 km/h avec un coefficient de site exposé de 1,20 = 252 km/h.

#### 3.7 SISMICITÉ

La Réunion était classée en zone de sismicité nulle par les règles PS 92 ; le décret n° 2010-1255 du 12 octobre 2010 " portant délimitation des zones de sismicité du territoire français " classe maintenant la réunion en « zone de sismicité faible ».

#### 3.8 TERMITES

La Réunion est dans une zone dite "infestée" par les termites.

## 4. ALLOTISSEMENT

En accord avec la maîtrise d'ouvrage, a été retenu l'allotissement suivant :

#### 4.1 LOT 1

#### 4.1.1 Travaux de base

- 05.6 menuiserie métallique opération " Gloxinias " à montgaillard, commune de Saint Denis,
- 06.6 menuiserie aluminium opération " Gloxinias " à montgaillard, commune de Saint Denis,
- 07.6 menuiserie bois opération " Gloxinias " à montgaillard, commune de Saint Denis,
- 08.6 menuiserie PVC opération " Gloxinias " à montgaillard, commune de Saint Denis,
- 13.6 peinture opération " Gloxinias " à montgaillard, commune de Saint Denis,

## 4.1.2 Travaux optionnels

- 03.6 couverture zinc opération " Gloxinias " à Montgaillard, commune de Saint Denis,
- 07.6 menuiserie bois opération " Gloxinias " à Montgaillard, commune de Saint Denis,
- 13.6 peinture opération "Gloxinias" à Montgaillard, commune de Saint Denis,

#### 4.2 LOT 2

#### 4.2.1 Travaux de base

- 06.5 menuiserie aluminium opération "Rose des Sables " à Bellepierre, commune de Saint Denis,
- 07.5 menuiserie bois opération "Rose des Sables" à Bellepierre, commune de Saint Denis,
- 08.5 menuiserie PVC opération "Rose des Sables" à Bellepierre, commune de Saint Denis,
- 13.5 peinture opération "Rose des Sables" à Bellepierre, commune de Saint Denis,

## 4.2.2 Travaux optionnels

- 03.6 couverture zinc opération " Rose des Sables " à Bellepierre, commune de Saint Denis,
- 07.5 menuiserie bois opération "Rose des Sables" à Bellepierre, commune de Saint Denis,
- 13.5 peinture opération "Rose des Sables " à Bellepierre, commune de Saint Denis,

#### 4.3 LOT 3

#### 4.3.1 Travaux de base

- 05.4 menuiserie métallique opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de St Paul,
- 06.4 menuiserie aluminium opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de St Paul,
- 07.4 menuiserie bois opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de Saint Paul,
- 13.4 peinture opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de Saint Paul,

#### 4.3.2 Travaux optionnels

- 03.4 couverture zinc opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de Saint Paul,
- 07.4 menuiserie bois opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de Saint Paul,
- 08.4 menuiserie PVC opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de Saint Paul,
- 13.4 peinture opération " les Hauts de Florimont " à Plateau Caillou, commune de Saint Paul,

## 5. PIECES À FOURNIR PAR LES ENTREPRISES

## 5.1 AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En conformité avec les pièces du marché, les entreprises soumettront à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, durant la période de préparation, les plans d'exécution (PEO) et plans d'atelier (PAC) de leurs ouvrages.

Nota: Pour tous ouvrages exécutés avant validation expresse de ces documents par la maîtrise d'œuvre, la responsabilité seule des entreprises sera engagée.

## 5.2 EN COURS ET À LA FIN DES TRAVAUX

Les entreprises fourniront les documents indiqués en généralité des CCTP des différents corps d'état.

## 5.3 AVANT LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les entreprises fourniront les documents indiqués en généralité des CCTP des différents corps d'état.

## 6. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

#### 6.1 LIMITES DES PRESTATIONS

L'énumération des prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux, matériels et fournitures listés ci-dessous, n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des ouvrages et installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans le présent CCTP. En cas de manque de précisions, elle pourra obtenir toutes les indications nécessaires auprès de la maîtrise d'œuvre.

Le cadre des prestations comprend:

- L'amenée des matériaux et matériels.
- Le déballage des matériaux et matériels à monter et l'évacuation des matériaux d'emballage,
- Le contrôle de conformité aux plans, visuel et dimensionnel tant du matériel livré que du bâtiment,
- Les matériels nécessaire au montage,
- les outils et matériels « consommables » nécessaire au montage (visserie, boulons, écrous, rondelles, joints d'étanchéité, fonds de joints, cales isolantes, tresses équipotentielles, etc ...),
- La mise en place des matériaux et matériels,
- la protection des locataires et de leurs biens,
- La protection du personnel et des matériaux et matériels,
- Le nettoyage régulier du chantier,
- Les trous, percements et rebouchages nécessaires avec des matériaux identiques aux parois (avec maintien des degrés coupe-feu (CF) suivants nécessités),
- La réalisation des études d'exécution et la fourniture des différents documents énumérés au chapitre précédent,

#### 6.2 REMARQUES ET RÉSERVES ÉMISES EN VISITE DE CHANTIER

Il n'appartient pas à la Maîtrise d'œuvre de s'assurer que ses remarques et réserves sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des défectuosités signalées.

C'est l'entrepreneur, en tant qu'homme de l'art, qui aura à s'assurer que toutes dispositions soient prises afin d'y remédier et de faire lever, in situ, les remarques et réserves notifiées au PV de chantier sous peine d'avoir à assumer exclusivement la responsabilité des désordres pour lesquelles la cause aura été le non respect des prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

## 6.3 CÔTES

Les côtes des plans doivent être soigneusement vérifiées sur place avant exécution ou tracé. Toute erreur ou anomalie devra être immédiatement signalée et l'ouvrage ne devra être commencé ou poursuivi qu'après réception des documents rectifiés. L'inobservation de cette obligation engagerait la responsabilité de l'entrepreneur.

#### 6.4 PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS ET DE PROTOTYPES

cf. indications en généralité des CCTP des différents corps d'état.

## 6.5 MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

La maîtrise d'œuvre pourra refuser tous les travaux qui ne seront pas exécutés conformément aux indications des plans et descriptif, ou qui seraient reconnus défectueux pour quelque cause que ce soit.

Ces travaux seront alors démolis et/ou déposés et reconstruits et/ou reposés ou sur l'injonction de la maîtrise d'œuvre, à quelque moment où la malfaçon ou l'erreur aura été constatée. Les dépenses résultant de cette opération qui aura lieu en présence de l'entrepreneur dûment convoqué, seront à la charge de celui-ci.

## 6.6 AUTO-CONTRÔLES ET CONTRÔLES

Les entreprises devront justifier des différents auto-contrôles qu'elles auront à leurs charge.

Ces auto-contrôles, indiqués en généralité de chaque lot, feront l'objet de procès verbaux à remettre à la Maîtrise d'œuvre et au contrôle technique.

En début de chantier, les Entreprises donneront le nom de la personne chargée d'assurer ces autocontrôles et qui devront être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures : Quel que soit leur degré de finition, les produits commandés et livrés seront conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du CCTP ;
- au niveau du stockage : Les fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques seront convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état : l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre : le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux DTU et règles de l'Art ;
- au niveau des essais : l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira, comme indiqué ci-dessus, les résultats obtenus accompagnés des PV d'auto-contrôle.

## 6.7 ESSAIS ET CONTRÔLES

Les entreprises devront les différents essais et contrôles mentionnés en généralité des CCTP des différents corps d'état.

Pour ces essais et contrôles, les entreprises fourniront tout le matériel nécessaire, les installations provisoires éventuelles, les instruments de mesure ainsi que le personnel qualifié. Les matériels de mesure, si nécessaire, devront être parfaitement étalonnés.

Ces essais seront consignés par écrit et feront l'objet de rapport à remettre à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique.

Au cas ou les contrôles et essais se révéleraient non satisfaisants, les entreprises seront tenues d'apporter toutes les modifications nécessaires. Les dépenses résultant de ces opérations seront à la charge des entreprises concernées.

#### 6.8 ORGANISATION DU CHANTIER

Les entreprises seront responsables de la gestion, de la coordination et du contrôle d'accès au chantier du personnel.

#### 6.9 MANUTENTION ET APPROVISIONNEMENT

Compte tenu de l'intervention en site occupé, les stockages de matériels et matériaux ne pourront se faire qu'au sein des entreprises retenues ; le matériel nécessaire aux interventions journalières devra être apporté et replié le jour même.

## 6.10 SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque entreprise dont les travaux présentent un risque d'incendie assurera sur l'ensemble de ces postes de travail la fourniture des moyens de protections adaptés aux risques crées.

#### 6.11 MOYENS DE SECOURS SST

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera prévu 1 pour 20 salariés et/ou 1 par entreprise ne dépassant pas 20 salariés.

#### 6.12 NETTOYAGE DU CHANTIER

Chaque entreprise aura l'obligation d'effectuer régulièrement (soit au moins une fois par jour dans chaque logement ou local concerné par les interventions du jour, ou immédiatement à la demande du maître d'œuvre) :

- Le nettoyage des déchets résultant de l'exécution de ses travaux,
- La réparation ou remise en état des installations qu'elle aurait salies ou détériorés,

Et ce, de manière à conserver le chantier dans un état relatif de propreté. Faute de quoi ces déchets seront enlevés par une entreprise spécialisée:

- aux frais des entreprises concernées si elles sont déterminées, ou bien,

## 7. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PILOTE

#### 7.1 DESIGNATION DE L'ENTREPRISE PILOTE

Sans objet

### 8. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

#### 8.1 CONNAISSANCE DES LIEUX : BÂTIMENTS EXISTANTS

Conformément au CCAP, l'entreprise est réputée connaître parfaitement le terrain, de ce fait elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus :

- à la situation géographique des bâtiments existants,
- à la topographie et morphologie (exiguïté des terrains: difficulté de stockage des matériaux, difficultés de stationnement, d'accès aux bâtiments existants, etc. ...),
- aux découpes et élagages éventuels de plantations existantes (branches, arbustes, etc... ),
- aux sujétions de sécurité nécessitées par la présence et la circulation des occupants des lieux,
- aux difficultés d'organisation du travail du fait de l'intervention en site occupé.

#### 8.2 SONDAGES DES BÂTIMENTS EXISTANTS

L'entreprise aura la possibilité, si elle le juge nécessaire, de faire exécuter, à sa charge, tous les sondages utiles.

Les demandes préalables d'autorisation seront faites auprès de M Xavier DARON. Les trous seront rebouchés et toutes dispositions prises pour éviter tous accidents.

De ce fait elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus:

- à la résistance des infrastructures et superstructures existantes,
- à la nature des structures existantes.

8.3 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Avant le démarrage de ses travaux (au minimum 15 jours calendaires avant le démarrage) l'entreprise devra effectuer toutes les démarches légales auprès des services publics ainsi que la constitution des dossiers administratifs et le règlement des taxes éventuelles correspondantes.

#### 8.4 RENCONTRE DE CANALISATIONS DIVERSES

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, conduites ou câbles de toutes sortes, rencontrées pendant l'exécution des travaux.

Dans le cas où, au cours des travaux, des canalisations et des branchements particuliers viendraient à être endommagés, l'entrepreneur assurera à ses frais, la remise en état de ces canalisations et branchements.

## 8.5 MAINTIEN EN ÉTAT DES VOIRIES ET RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

L'entreprise se soumettra aux arrêtés et réglementations de la commune concernée en ce qui concerne les limitations de tonnage et les nettoyages des voies publiques empruntées, et, le cas échéant, assurera la prise en charge des dégradations de ces voies et réseaux. Il en sera de même même pour les voies privées empruntées.

## 8.6 MESURE DE CONTINUITÉ DE SERVICE DES LOCAUX EXISTANTS

L'entreprise prendra toutes dispositions pour maintenir en service tous les réseaux existants des locaux et ce pendant toute la durée des travaux.

## 8.7 MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUR LE SITE DURANT LES TRAVAUX

Les travaux seront organisés de manière à ne pas perturber notablement les occupants des locaux ; l'entrepreneur devra se concerter avec les occupants sur les dates et les heures d'intervention, et transmettre son planning d'intervention aux occupants, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour avis.

L'entrepreneur devra prendre en compte la présence éventuelle dans les logements d'enfants, et communiquer à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage pour avis avant début des travaux la manière dont il compte assurer leur sécurité. Dans le cas ou ces mesures sembleraient insuffisantes au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre, ces derniers pourront prescrire une modification de l'organisation des interventions ou des dispositifs de protection supplémentaires. Ces possibles modifications sont réputées incluses dans l'offre de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est informé que l'éventualité d'interventions exceptionnellement planifiées durant les weekend est réputée incluse dans son offre.

#### 9. OBLIGATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

## 9.1 MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DEVANT ÊTRE RÉHABILITÉS

Le maître d'ouvrage communiquera à l'entrepreneur les coordonnées de tous les locataires, ainsi que les clefs des locaux non loués (logements vacants, locaux techniques, locaux poubelles), etc... durant la période de préparation des travaux.

Le déplacement éventuel de mobilier, équipements, etc..., nécessaire à la réalisation des travaux est à la charge de l'entreprise, et de ce fait est réputé compris dans le prix de l'entreprise.

## 10. LIAISON ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT

Pour le parfait accomplissement de leurs travaux, les différentes entreprises devront prendre connaissance des descriptifs et plans d'exécution particuliers des autres corps d'états, et notamment :

- suivre l'ensemble des travaux.
- intervenir en coordination et en concertation avec les autres corps d'état,
- s'entendre entre elles sur ce que leurs travaux ont de commun,
- réceptionner les travaux des autres corps d'état notamment lorsque ceux-ci présentent des interfaces avec ses propres travaux, et ce, suffisamment à l'avance, de manière à ce que les reprises éventuelles puissent être réalisées avant leur propre intervention. A défaut de vérifications dans les délais compatibles avec le planning, l'entreprise fera les reprises nécessaires à sa charge.

Elles devront en outre se conformer aux prescriptions suivantes :

#### 10.1 INTERFACE MENUISERIES / PEINTURE

## 10.1.1 <u>Les entrepreneurs de menuiseries auront à leur charge:</u>

- La remise à l'entrepreneur titulaire du lot "PEINTURE" des menuiseries à peindre avant pose, dans des délais permettant à ce dernier le respect du planning prévisionnel,
- Le nettoyage parfait des menuiseries après réfection ou pose.

#### 10.1.2 l'entrepreneur de peinture aura à sa charge:

- La réalisation des couches d'impression et de protection des menuiseries bois, réalisées en atelier (ou, exceptionnellement, sur le site, en zone protégée), avant la pose, dans des délais permettant à ce dernier le respect du planning prévisionnel,
- La protection des menuiseries peintes pour leur manutention et/ou transport,
- les éventuelles retouches de peintures sur le gros-œuvre rendues nécessaires par la réfection ou le remplacement de menuiseries, hors dégradations accidentelles, y compris protection des menuiseries et nettoyage final, avec peintures appropriées (notamment, en extérieur, type " 13 " de couleur similaire à celle existante).

## 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

## 11.1 EXTENSION ET ADAPTATION PAR RAPPORT À L'EXISTANT

Toutes les côtes portées aux plans sont à vérifier sur place avant le démarrage des travaux.

Les fixations dans les murs existants prévus aux plans, ne pourront être exécutés aux emplacements et dimensions projetés que dans la mesure où cela ne nécessitent pas la démolition des structures concourant à la solidité de l'ouvrage.

Dans le cas contraire, les emplacements et dimensions des ouvertures, les fixations seront revus et corrigés en accord avec le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre .

L'entrepreneur ayant intégré au niveau de son offre cette éventualité ne pourra se prévaloir, dans ce cas, de travaux supplémentaires.

#### 11.2 DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Les indications de dimensionnement d'élément d'ouvrages notées au présent CCTP (et ce pour l'ensemble des corps d'état) <u>correspondent à un pré-dimensionnement</u> correspondant aux valeurs minimales (longueur, largeur, hauteur, épaisseur, diamètre, section,...) retenues par la maîtrise d'œuvre et devant être respectées.

Il appartient à chaque entreprise de vérifier la validité des dimensionnements des ouvrages et équipements au regard de leur destination et de la réglementation correspondante, et, le cas échéant, de proposer, avant

exécution des travaux, les modifications rendues nécessaires par des contraintes d'ordre technique ou réglementaires, à la maîtrise d'œuvre pour validation.

## 12. VARIANTES

Le présent CCTP correspond à la solution de base adoptée par la maîtrise d'œuvre et acceptée par le maître de l'ouvrage. Toutes les entreprises doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation d'entreprises (DCE).

A ce titre, toutes surcharges manuscrites non dûment paraphées par la maîtrise d'œuvre ne seront pas prise en compte pour la définition des travaux dus par l'entreprise.

Toutefois, en annexe de la proposition conforme au descriptif, il peut être proposé des variantes limitées (des variantes sont également proposées par la maîtrise d'œuvre), à condition qu'elles ne modifient pas les bases du projet ; dans ce cas :

- La solution de base strictement conforme au CCTP, servira à l'établissement de l'offre de l'entreprise.
- les variantes et options feront chacune l'objet d'un montant séparé, bien distinct de celui de l'offre de base. Les quantités, les prix unitaires et le montant des ouvrages traités selon ces variantes et options seront fournis à titre indicatif par l'entreprise, leur montant n'étant pas compté dans l'offre initiale, mais dans une proposition annexe.

Nota: l'entreprise devra tenir compte de l'influence des variantes qu'elle propose sur le coût des autres corps d'états, notamment des prestations complémentaires éventuellement induites par celles-ci.

Ces variantes et options, si elles sont prises en compte, dans le cadre des marchés de travaux, feront l'objet d'additif au présent CCTP, libellé par l'entreprise elle-même, ou le maître d'œuvre. Ces additifs étant alors partie intégrante du marché. Dans le cas contraire, elles ne seront pas prises en compte dans le cadre des marchés de travaux.

Fait à Saint Leu le 30 mai 2011 - indice A

Lu et approuvé le :	Lu et approuvé le :
(Date et signature)	(Date, cachet et signature)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LE(S) ENTREPRISE(S)